



Canoë nature Anet

SARL Canoë nature
Chemin du Roy
28260 Anet
06.16.89.31.25
www.canoë-nature.com
canoenature@sfr.fr

Réglementation CANOË rivière Eure

classe 1 avec passages classe 2 (vannages)

Mineurs non accompagnés :

Référence réglementaire : code du sport et article 9 de l'arrêté préfectoral du 1^{er}/04/1983

Accès possible sans encadrant à partir de 16 ans.

Obligation de savoir nager 25 mètres et être capable de s'immerger (certificat à présenter)

En famille

Obligation de savoir nager 25 mètres et être capable de s'immerger (attestation signée par le représentant légal ou certificat à présenter)

Ecole sur temps scolaire

Référence réglementaire circulaire éducation nationale

Obligation de savoir nager 25 mètres et être capable de s'immerger

Un enseignant en EPS ou un instituteur peut accompagner sa classe. Il peut être assisté par un éducateur sportif titulaire d'une carte professionnelle et d'un diplôme délivré par l'Etat inscrit à l'annexe II-1 de l'article A 212-1 du code du sport.

Accueil collectif de mineurs (centres aérés, colonies...)

Référence réglementaire : code d'action sociale et des familles

Obligation de savoir nager 25 mètres et être capable de s'immerger (certificat à présenter).

Un accompagnateur majeur obligatoire pour 16 enfants et 10 embarcations maximum, titulaire soit :

- d'un diplôme fédéral délivré par la fédération française de canoë- kayak ;
- d'une qualification « canoë kayak » du BAFA ;
- d'un diplôme inscrit à l'annexe II-1 de l'article A 212-1 du code du sport (ex : brevet d'état d'éducateur sportif, BPJEPS, CQP...)